

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
10 FEVRIER 2022

DATE d’AFFICHAGE  
18 FEVRIER 2022

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 38  
Présents : 28  
Votants : 32

L’an deux mille vingt-deux,  
le 15 février à dix-neuf heure,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire au Complexe Joseph Deux à Péaule en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - M. Patrick BEILLON, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Isabelle DESMOTS, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - MM. Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : M. Christian BILLY, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - M. Guillaume FREDET, - Mmes Nicole KORN, - Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - M. Eric LIPPENS, - Mme Régine ROSSET.

**M. Christian BILLY donne pouvoir à Mme Anne-Cécile BLANCHARD  
Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à M. Michel CRIAUD  
Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à Mme Jocelyne PHILIPPE  
Mme Geneviève LE GOUALLEC donne pouvoir à M. Samuel FERET**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Mireille LUCAS a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°19-2022 – DECHETS – MISE EN ŒUVRE DU PROJET D’EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI**

M. Samuel FERET, Vice-président en charge de la transition écologique, rappelle que l’Extension des Consignes de Tri (ECT) est depuis 2011 un projet national, qui vise à simplifier le geste de tri en permettant aux habitants de trier tous leurs emballages ménagers. Le cadre réglementaire de son déploiement a été précisé en 2015 au travers de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (loi TECV), puis en 2020 avec la Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire.

La France s’est donnée comme objectif que la collecte sélective de l’ensemble des emballages plastiques en vue, en priorité, de leur recyclage, soit mise en place sur l’ensemble du territoire français au plus tard au 31 décembre 2022. De fait, l’extension du geste de tri des habitants à l’ensemble des emballages constitue une évolution incontournable devant être prise en compte par les collectivités locales pour continuer à assurer en aval le tri de ces flux.

Le passage à l’extension des consignes de tri répond à plusieurs objectifs :

- Améliorer les performances de tri
- Simplifier le geste de tri
- Garantir le maintien des recettes de soutien de l’éco organisme CITEO

Conformément aux dispositions du cahier des charges d’agrément de la filière « Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) Emballages ménagers », CITEO et sa filiale Adelphe mènent depuis 2018 le Plan de Performance des Territoires. Il s’agit d’un dispositif d’accompagnement des

collectivités locales, qui souhaitent étendre leurs consignes de tri à tous les emballages plastiques et améliorer leurs performances de recyclage. Au total, 190 millions d'euros sont engagés dans le cadre de ce Plan via 5 vagues d'appels à projets successives, qui ont été programmées jusqu'en 2022.

Il ne reste aujourd'hui qu'une seule phase d'appels à projets d'ici la fin de l'échéance réglementaire, fixée au 31 décembre 2022. Le Vice-président propose de déposer un dossier de candidature afin de répondre à l'appel à projets « mise en œuvre des Extensions des Consignes de Tri (ECT) ». En parallèle, CITEO lance également un appel à projets « d'optimisation de la collecte » avec des critères strictement définis, afin de solliciter des soutiens financiers.

De ce fait, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a lancé depuis le mois de juin 2021, une étude de mise en œuvre de la collecte et du tri des ECT pour répondre à la phase 5 des appels à projets CITEO. Dans le cadre de cette étude, trois scénarios de mise en place des ECT ont été étudiés. Le scénario retenu est celui de la conteneurisation individuelle en bacs jaunes pour les usagers, avec une harmonisation du schéma de collecte préconisé par CITEO en multimatériaux (mélange emballages et papiers) et la densification du parc de bornes d'apport volontaire pour le verre ainsi que l'implantation de nouveaux points de collecte d'apport volontaire multimatériaux.

L'objectif principal de l'harmonisation du schéma de collecte avec le passage en multimatériaux est d'optimiser et de faciliter le geste de tri des usagers, notamment sur la partie touristique du territoire. Par ailleurs, selon les prospectives de l'étude, ce scénario est celui, qui à terme, maximiserait les performances de tri du territoire.

Ainsi, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne peut prétendre de répondre à l'appel à projet CITEO concernant l'optimisation de la collecte pour les leviers 2 « Amélioration de la collecte de proximité » et 5 « Harmonisation des schémas de collecte avec le passage en multimatériaux ». Le dossier de candidature précise le dimensionnement des dépenses, notamment en investissement, afin de solliciter le soutien financier de CITEO aux dépenses éligibles du cahier des charges.

Les projets sélectionnés pour la mise en œuvre de l'ECT seront financés par l'augmentation du soutien unitaire de tous les emballages en plastique que prévoit le cahier des charges d'agrément actuel (augmentation de 600 à 660 €/tonne, versés au lancement opérationnel de l'ECT c'est-à-dire à la diffusion du mémo-tri et l'envoi d'un courrier d'information à chaque foyer). Il est précisé que les collectivités et centres de tri qui n'auront pas été retenus dans le cadre des derniers appels à projets ne pourront plus prétendre aux financements prévus dans le cadre de l'agrément en cours de la filière Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) Emballages pour les aides dédiées à l'investissement en centres de tri.

Par ailleurs, dans le cadre de sa compétence « Traitement des déchets ménagers et assimilés », le Syndicat du Sud Est Morbihan (SYSEM) trie et conditionne les déchets recyclables issus de la collecte sélective de notre territoire sur son centre de tri VENESYS, situé à Vannes. Ce centre de tri n'est actuellement pas en capacité technique de procéder au tri des emballages liés aux ECT.

Un projet d'outil de tri d'envergure départementale avec ECT est à l'étude mais ne sera pas opérationnel d'ici le 31 décembre 2022. Aussi, compte tenu de ces circonstances et afin d'apporter une solution de tri des emballages en ECT au 31 décembre 2022, le SYSEM envisage de poursuivre l'exploitation du centre de tri VENESYS en optimisant son fonctionnement et en le transformant en centre de tri simplifié, en tant que solution transitoire, dans l'attente de la création d'un nouvel outil de plus grande envergure.

C'est pourquoi, le SYSEM a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert pour un marché global de performance ayant pour objet la conception, la réalisation de travaux d'adaptation du centre de tri VENESYS à l'ECT, son exploitation et sa maintenance. Si l'analyse des offres confirme l'intérêt, notamment technico-économique, de cette mise en œuvre, alors cette solution sera retenue pour permettre de répondre au tri des ECT au 31 décembre 2022. Toutefois, si l'analyse des offres ne

valide pas les prévisions économiques alors une procédure de mise en concurrence de l'externalisation de l'activité tri et conditionnement des déchets recyclables issus des ECT sera engagée dès le printemps afin d'assurer un marché de prestation opérationnel au plus tard le 31 décembre 2022.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du projet des Extensions des Consignes de Tri sur le territoire d'Arc Sud Bretagne,
- **AUTORISE** le Président à déposer les dossiers de candidature aux appels à projets de CITEO portant sur l'Extension des Consignes de Tri et l'optimisation de la collecte.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 17/02/2022  
Le Président,

